

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DICOM 23** Convention de co-organisation des Golden Blog Awards.

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation des Golden Blog Awards, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation des Golden Blog Awards avec la société « Comptoirs du multimédia ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation des Golden Blog Awards, jointe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.